



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2024-109T **Portant restrictions de circulation et** **stationnement.**

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules lors de la fête foraine 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du samedi 30 mars 2024 à 14h00 au mardi 02 avril 2024 à 08h00, la circulation des véhicules sera modifiée de la manière suivante :

- Les deux premiers emplacements de stationnement situés rue Maurice Sambron de part et d'autre de l'allée du Brivet (devant le n° 32 ainsi que devant le 34 rue Maurice Sambron) seront interdits au stationnement afin de faciliter la giration et la pénétration des véhicules des forains sur l'allée du Brivet.
- La rue Maurice Sambron sera interdite à la circulation dans les deux sens entre le chemin de Cribœuf et la rue de la Julotterie. La déviation se fera par le Chemin de Cribœuf. Seuls les véhicules accédant au parking privé Intermarché durant les heures d'ouverture du magasin pourront emprunter cette portion de la rue Maurice Sambron en circulant à vitesse réduite.
- Le sens de circulation rue Maurice Sambron se fera de la rue du Bouffay vers la rue de la Julotterie pour accéder à la rue des Acacias.
- Le sens de circulation de la rue de la Julotterie sera inversé entre la rue Maurice Sambron et la rue des Acacias.
- La rue du Bois du château sera interdite à la circulation sauf pour les riverains et interdite au stationnement.

ARTICLE 2 La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 4 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 5 Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le lundi 19 février 2024,

Deuxième adjointe
Sylvie MORAND.



Prénom-Nom de l'auteur : Sylvie MORAND.
Qualité de l'auteur : La 2^{ème} adjointe

Certifié exécutoire par La 2^{ème} adjointe compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité
- De la publication ou notification le :

0 1 MARS 2024